

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions,
des affaires internationales et
des relations avec les communes

Papeete, le

15 MAI 2025

N° 52.2025

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 15 MAI 2025

relatif à une proposition de délibération relative à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information relatifs aux enjeux géostratégiques, environnementaux, économiques et financiers de la Polynésie française et de sa zone économique exclusive,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par Monsieur le représentant Tevaipaea HOIORE

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les représentants,

La Polynésie française, collectivité d'outre-mer au sein de la République française, occupe notamment une position stratégique majeure dans le Pacifique Sud, plus particulièrement dans l'espace Indo-Pacifique. Son potentiel géostratégique, environnemental, économique et scientifique est unanimement reconnu de longue date.

Avec une zone économique exclusive (ZEE) de plus de 5 millions de kilomètres carrés — la deuxième plus vaste au monde pour une collectivité française — la Polynésie française représente un atout géopolitique et économique considérable pour la France et par extension, pour l'Union européenne. Au-delà de cette dimension géostratégique, la relation économique et financière entre la Polynésie française et l'État, marquée par d'importants transferts financiers publics, nécessite une analyse approfondie et objective pour en comprendre la nature, l'ampleur nette et les impacts réels pour les deux parties.

À l'heure où les enjeux liés à la souveraineté maritime, à la sécurité régionale, à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité marine et à la recherche de nouvelles sources de croissance économique deviennent cruciaux, il apparaît indispensable de mener une investigation sur la place stratégique qu'occupe notre collectivité dans son environnement régional et mondial. Cette investigation doit également s'attacher à décrypter les flux financiers bilatéraux, souvent présentés de manière brute, afin d'en évaluer la portée réelle pour l'économie polynésienne en tenant compte des flux de retour vers l'économie française.

La richesse de nos ressources terrestres, aériennes, marines et sub-marines — qu'il s'agisse de métaux rares, de ressources halieutiques, d'énergie océanique, de potentiel scientifique ou encore de capacités de projection et de surveillance — mérite une expertise la plus détaillée, objective et transparente possible. De même, il est crucial d'analyser les avantages, y compris non monétaires, que la France retire de sa relation avec la Polynésie française, qu'ils soient d'ordre économique potentiel (*accès aux ressources de la ZEE*), géopolitique (*positionnement Indo-Pacifique*) ou militaire (*contribution à la dissuasion nucléaire et à la défense*).

Cette enquête s'impose d'autant plus que les équilibres géopolitiques dans "l'espace Indo-Pacifique" évoluent rapidement, attirant les intérêts croissants de puissances étatiques et d'acteurs économiques internationaux. Comprendre l'équation globale de la relation France-Polynésie, en intégrant les aspects financiers, économiques, et stratégiques, est essentiel pour éclairer les choix futurs du Pays en matière de développement économique, d'autonomie et de partenariats.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer une commission d'enquête permettant d'approfondir ces questions essentielles et émergentes et donc de recueillir tous les éléments d'information relatifs aux enjeux géostratégiques, environnementaux, économiques et financiers de la Polynésie française et de sa zone économique exclusive, ainsi que sur la nature et l'ampleur des flux financiers et économiques entre la Polynésie française et la France, leurs impacts respectifs, et les avantages et coûts pour chaque partie.

La création de cette commission d'enquête permettra par conséquent de disposer d'un état des lieux actualisé et documenté sur la valeur géostratégique, économique et financière de notre territoire et de ses ressources, ainsi que sur les tenants et aboutissants de la relation financière avec l'État. L'objectif sera de fournir une analyse complète, basée sur des méthodologies rigoureuses, en ayant recours à un cabinet d'expertise de renommée internationale disposant d'une expérience éprouvée.

*
* *

La présente proposition de délibération a été examinée par la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes le 29 avril 2025.

Lors de cet examen, les échanges se sont tenus principalement sur le positionnement stratégique du Pays dans l'espace Indo-Pacifique ainsi que sur les flux financiers et économiques entre la Polynésie française et l'État.

Des débats ont également eu lieu sur les missions et objectifs poursuivis ainsi que sur les crédits alloués à cette commission d'enquête.

À l'issue des débats, la présente proposition de délibération a recueilli un vote favorable de la majorité des membres de la commission.

En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LE RAPPORTEUR

Tevaipaea HOIORE

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

relative à la création d'une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information relatifs aux enjeux géostratégiques, environnementaux, économiques et financiers de la Polynésie française et de sa zone économique exclusive

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la proposition de délibération déposée par M. Antony GEROS, Président de l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro 3926 du 24 avril 2025 ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Il est créé une commission d'enquête chargée de recueillir tous les éléments d'information relatifs aux enjeux géostratégiques, environnementaux, économiques et financiers de la Polynésie française et de sa zone économique exclusive.

Elle a notamment pour mission de :

- quantifier la contribution stratégique de la zone économique exclusive de la Polynésie française et de l'ensemble de ses ressources terrestres, aériennes, océaniques, sub-océaniques, en faveur de la France et de l'Union européenne, en intégrant les dimensions, économiques, financières, environnementales et de défense ;
- analyser les enjeux géostratégiques, environnementaux, économiques et financiers de la collectivité d'outre-mer de la Polynésie française, incluant sa zone économique exclusive d'environ 5,5 millions de kilomètres carrés, pour la France et l'Union européenne, au sein notamment de « l'espace Indo-Pacifique » ;
- évaluer les ressources minérales profondes (*platine, cobalt, terres rares, nodules polymétalliques, etc.*) dans la zone économique exclusive de la Polynésie française, et établir leur quantification sur le marché mondial.

Article 2.- La commission d'enquête est composée de 9 membres, comme suit :

- Président : Monsieur Antony GEROS
- Vice-président : Monsieur Oscar, Manutahi TEMARU
- Membres : - M...
 - M...
 - M...
 - M...
 - M...
 - M...
 - M...

Article 3.- Le montant maximum des crédits du budget de l'assemblée de la Polynésie française consacrés aux travaux de la commission d'enquête est fixé à vingt-cinq millions F CFP (25 000 000 F CFP).

La commission d'enquête s'appuie sur une expertise pluridisciplinaire et fait appel aux services d'un cabinet d'audit et de conseil financier indépendant, sélectionné en vertu d'un marché public à procédure adaptée conclu avec l'Assemblée de la Polynésie française.

Article 4.- La commission d'enquête dépose son rapport auprès du secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française au plus tard dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente délibération au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Article 5.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS